

Exercer un contrôle pédagogique sur les formations en apprentissage

Du fait des politiques convergentes menées par les gouvernements successifs depuis deux décennies, les apprentis représentent maintenant près d'un cinquième des jeunes en formation initiale de BTS (18,3 % en 2011) et la volonté d'augmenter encore la part de l'apprentissage est clairement affichée. Un tiers des jeunes en formation sous statut scolaire, étudie dans un établissement privé ; il n'y a donc qu'un peu plus de la moitié des jeunes à étudier sous statut scolaire dans un établissement public.

Dans le même temps, le ministère a la charge du contrôle pédagogique de l'ensemble des formations initiales de son ressort ; mais, du fait de l'absence de moyens, ce contrôle est quasi inexistant pour les CFA – hors CFA de l'Éducation Nationale. Les formateurs ne doivent justifier que d'une expérience professionnelle au niveau technicien supérieur et leurs pratiques pédagogiques ne sont quasiment jamais évaluées. De même, alors que les entreprises s'engagent à contribuer à la formation des apprentis, le ministère du travail n'exerce qu'un contrôle administratif sur les entreprises. Cette situation est d'autant plus problématique que, pour les candidats des CFA conventionnés comme pour ceux des établissements du second degré, les CCF peuvent représenter plus de la moitié des coefficients à l'examen !

Pour le SNES, la qualité des formations de STS impose que les formateurs des CFA doivent disposer des mêmes titres que ceux exigés pour les enseignants de ces sections ; ils doivent être comme eux inspectés régulièrement par des inspecteurs pédagogiques de leur discipline. De même, un réel contrôle de la qualité de l'apport pédagogique des entreprises doit être effectivement mis en place.

Bruno Bitouzé, lycée Jules verne 14 Mondeville (académie de Caen)

1775 signes